

Propulsé par



BtoBdesign : PLACE DE MARCHÉ

Sommaire

BtoBdesign : PLACE DE MARCHÉ



BtoB
Design

Propulsé par



BtoBdesign : PLACE DE MARCHÉ

SPURO - 45 rue Pierre Semard - 10300 Ste Savine - Tél. : 06 08 82 67 53 - Siret 829448745 00010 RCS Troyes - APE 6209Z - SAS : 80000 Euros

Chapitre 1**BtoBdesign : une réponse à un besoin p.5**

- 1.1 Pour le designer p.6
- 1.2 Pour les clients p.6
- 1.3 L'applicatif est le sens de l'histoire..... p.6

Chapitre 2**BtoBdesign : c'est quoi ? p.8**

- 2.1 Une place de marché p.9
- 2.2 Objectifs : NFT p.10

Chapitre 3**Place de marché BtoBdesign p.12**

- 3.1 Procédure p.13
- 3.2 Simplicité..... p.13

Chapitre 4**Juridique p.15**

- 4.1 Article L112-2 p.16
- 4.2 Article 85 de la loi PACTE p.17

Chapitre 5**Architecture technique p.19**

- 5.1 La blockchain GALAKSIO..... p.20
- 5.2 Le framework p.20

Propulsé par



Designers, Industriels :

**Protéger
et rendre visibles
ses créations.
Prouver
ses acquisitions.**



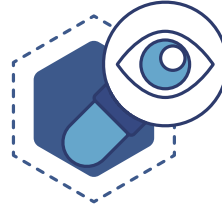
BtoB DESIGN : PLACE DE MARCHÉ
CHAPITRE 1

BtoBdesign : une réponse à un besoin



1.1

Pour le designer



1.2

Pour les clients



1.3

**L'applicatif est le
sens de l'histoire**

**Comment protéger la création de contenu,
tout en proposant une publication visible
de tous pour la commercialisation du contenu.**

1.1

Pour le designer

Quels sont les avantages ?

- **Sécurisation des données**
- **Traçabilité** des transactions
- Réalisation de la **vente en ligne**
- **Protéger la création** dans le cadre d'une **blockchain**

1.2

Pour les clients

Quels sont les avantages ?

- **Découvrir** de nouvelles propositions
- **Prendre contact** avec ces designers
- **Négocier** en ligne
- **Certifier** les négociations dans le cadre d'une **blockchain**

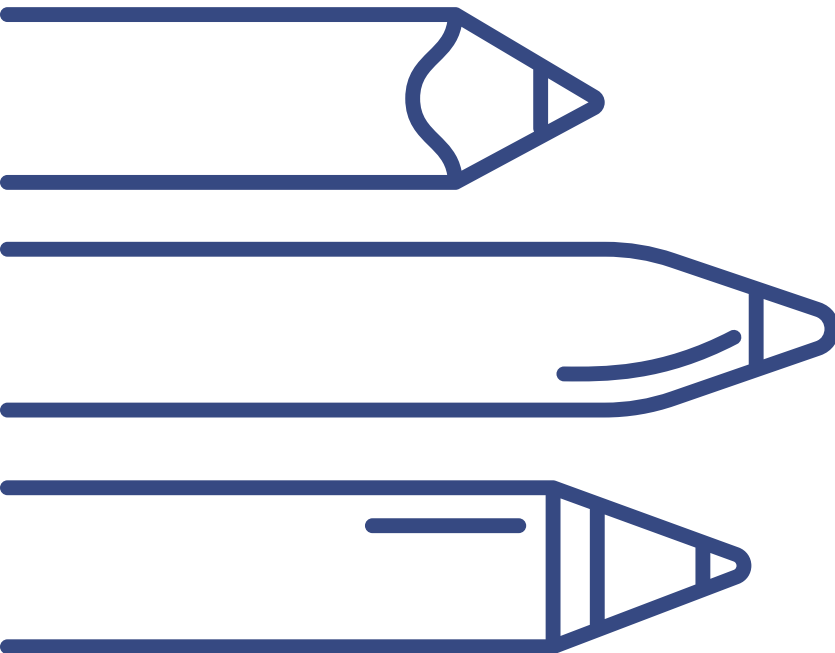
1.3

L'applicatif est le sens de l'histoire

La couche applicative et de services sont indispensables à l'adoption et à l'essor de toutes technologies et particulièrement de la blockchain.

La valeur ajoutée est dans l'applicatif et non pas dans les protocoles ou la technique.

BtoBdesign sera le leader de la valorisation des acteurs du design.



Propulsé par



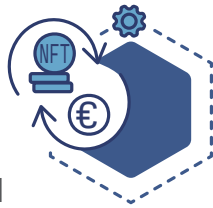
Designers, Industriels :

Une place de marché pensée pour la création et la vente.



BtoBdesign : PLACE DE MARCHÉ
CHAPITRE 2

BtoBdesign : c'est quoi ?



2.1

Une place de marché



2.2

Objectifs : NFT

2.1

Une place de marché

Place de marché des designers pour la créations de designs industriels

Définition

*NFT :
Token Non Fongible

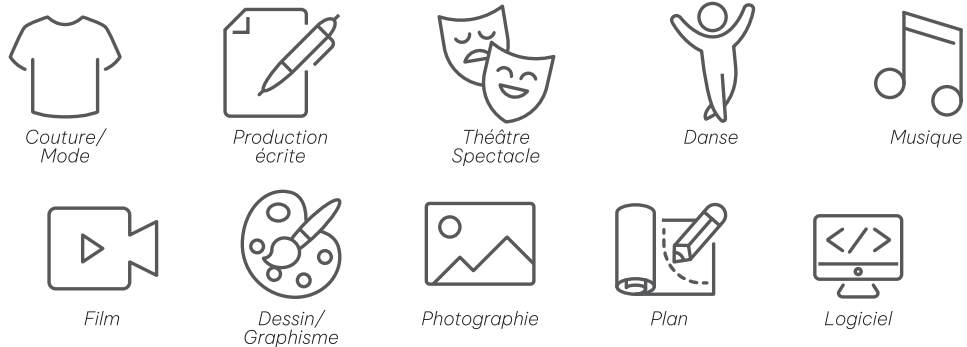
Vous souhaitez **commercialiser et protéger vos créations numériques**, cette place de marché est déployée pour les designers qui souhaitent prendre contact avec des industriels afin de vendre leur création.

Une place de marché NFT est une plateforme, **une boutique ou un magasin propice au stockage et/ou à l'échange de NFT.**

En d'autres termes, **c'est une vitrine où les créateurs peuvent présenter leurs œuvres** en vue d'une visibilité pouvant **aboutir à un achat d'objets de collection numérique** par les **investisseurs** ou les **négociants**.

Pour faire simple, nous dirons que les places de marché NFT autorisent les achats ou les ventes de fichiers (documents) sous forme de tokens. Les designers sont des artistes qui ont accepté la création pour le monde industriel afin que ce monde industriel puisse industrialiser cette création.

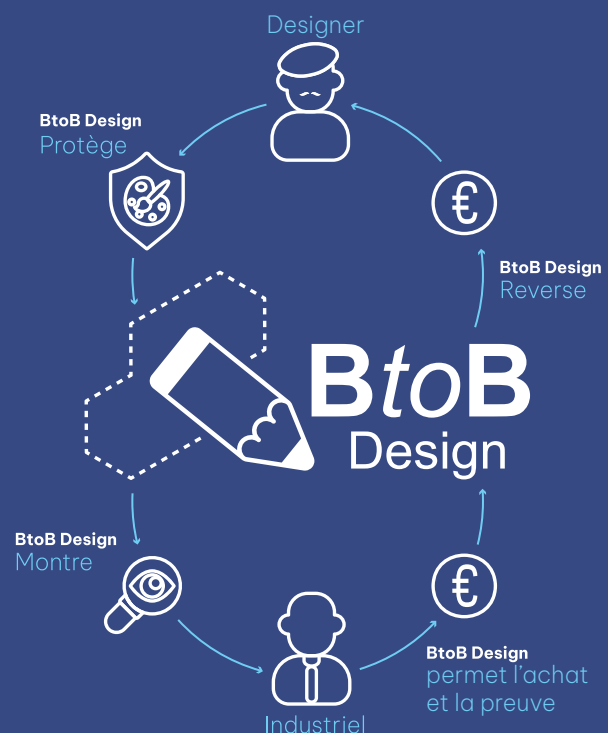
BtoBdesign est une Marketplace choisissant de se positionner en tant qu'intermédiaire commercial entre le client final et le designer.



Les designers sont des artistes qui ont accepté la création pour le monde industriel afin que ce monde industriel puisse industrialiser cette création.

BtoBdesign est une Marketplace choisissant de se positionner en tant qu'intermédiaire commercial entre le client final et le designer.

Cette marketplace met en relation les vendeurs et acheteurs pour des opérations commerciales dans le cadre de «SmartContrat» juridique et financière.



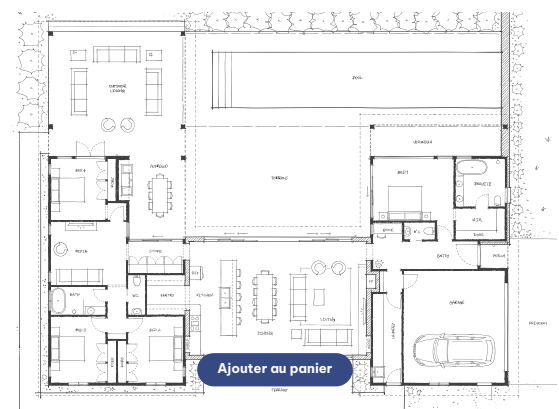
2.2

Objectifs : NFT

« La tokenisation de la propriété intellectuelle permettra de rendre les contenus **plus faciles à vendre, à échanger, à commercialiser ou à monétiser** d'une autre manière et apportera une nouvelle liquidité à cette classe d'actifs pour les créatifs et les innovateurs. »

Le NFT est une preuve d'antériorité d'une création que l'on peut utiliser en France pour obtenir de façon certaine la date d'une invention, d'une idée. Dans le cadre d'un litige, le NFT peut faire valoir ses droits. En effet, il est possible qu'il ne détienne pas l'exclusivité des droits d'exploitation. Ce document peut être réclamer par le tribunal afin de prouver la bonne foi du déposant ; qu'il ait effectué lui-même la procédure judiciaire ou qu'il soit l'objet de la plainte. L'authenticité du **NFT tient au rapprochement des deux exemplaires du descriptif.**

En plus de pouvoir **protéger les droits à la propriété intellectuelle** d'un tiers, le NFT peut servir à un usage complémentaire, qui constitue un autre cas d'application. En effet, le système autorise d'inclure des informations ou des règles de gestion du document, droit et durée de l'exploitation, publication du document, informations diverses afin d'attester ces connaissances aux utilisateurs à une **date précise**. La démarche accompagne la **preuve de possession d'un document**.



Propulsé par



Designers, Industriels :

Protéger,
acheter
en toute
simplicité



BtoBdesign : PLACE DE MARCHÉ

CHAPITRE 3

Place de marché BtoBdesign



3.1

Procédure



3.2

Simplicité

3.1

Procédure

L'enveloppe BtoBdesign, est une preuve d'antériorité d'une création que l'on peut utiliser en France **pour obtenir de façon certaine la date d'une invention, d'une idée.**

Définition

*KYC :
Know Your Customer

Dans le cadre d'un litige, le détenteur peut faire valoir ses droits dans une certaine mesure. En effet, il est possible qu'il ne détienne pas l'exclusivité des droits d'exploitation.

Ce document peut être réclamé par le tribunal afin de prouver la bonne foi du déposant ; qu'il ait effectué lui-même la procédure judiciaire ou qu'il soit l'objet de la plainte. **L'authenticité du fichier tient au rapprochement des deux exemplaires du descriptif.**



3.2

Simplicité

- **Création de votre compte avec les règles du KYC***
- **Dépôt de vos documents**
- **Proposer la vision de vos créations à vos clients**
- **Création d'un compte pour vos acheteurs**
- **Visibilité de vos œuvres**
- **Suivi de votre dossier**

BtoBdesign adopte une approche des NFT(s) différente, dans le sens où elle n'accepte que des ventes en monnaie fiduciaire, plutôt que de s'appuyer sur une crypto-monnaie. Cela constitue un facteur de nature à **faciliter l'accès aux NFT aux investisseurs qui ne sont pas habitués aux crypto-monnaies.**

BtoBdesign se positionne en tant qu'**intermédiaire commercial entre le client final et le e-commerçant dans le cadre d'une activité d'intermédiation des flux de paiement.**

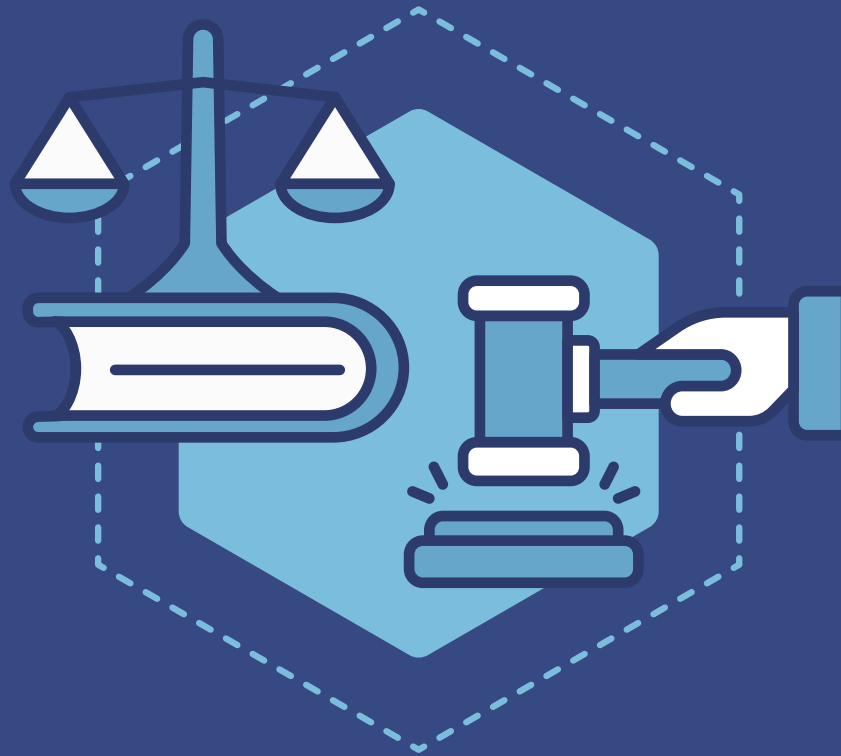
La Marketplace se charge d'encaisser les sommes payées par les clients lors des opérations d'achat pour les reverser aux marchands partenaires.

Propulsé par



Designers, Industriels :

Œuvres et achats authentiques attestés par la blockchain.



BtoBdesign : PLACE DE MARCHÉ

CHAPITRE 4

Juridique



4.1

Article L112-2



4.2

**Article 85 de la loi
PACTE**

Il est possible de transférer pratiquement n'importe quelle valeur du monde réel au monde numérique. La tokenisation peut donc s'appliquer à pratiquement tous les actifs qui peuvent être valorisés d'une manière ou d'une autre.

Un NFT est un titre de propriété d'un objet numérique non-reproductible, dont l'authenticité est incontestable, parce que la blockchain l'atteste.

4.1

Article L112-2

Version en vigueur depuis le 11 mai 1994

Modifié par Loi n°94-361 du 10 mai 1994 - art. 1 () JORF 11 mai 1994

Sont considérés notamment comme œuvres de l'esprit au sens du présent code, les créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure. Sont réputées industries saisonnières de l'habillement et de la parure les industries qui, en raison des exigences de la mode, renouvellent fréquemment la forme de leurs produits, et notamment la couture, la fourrure, la lingerie, la broderie, la mode, la chaussure, la ganterie, la maroquinerie, la fabrique de tissus de haute nouveauté, spéciaux à la haute couture, les productions des paruriers Les bottiers, les fabriques de tissus d'ameublement.

- 1° Les livres, brochures et autres écrits littéraires, artistiques et scientifiques
- 2° Les conférences, allocutions, sermons, plaidoiries et autres œuvres de même nature
- 3° Les œuvres dramatiques ou musicales
- 4° Les œuvres chorégraphiques, les numéros et tours de cirque, les pantomimes, dont la mise en œuvre est fixée par écrit ou autrement
- 5° Les compositions musicales avec ou sans paroles
- 6° Les œuvres cinématographiques et autres œuvres consistant dans des séquences animées d'images, sonorisées ou non, dénommées ensemble œuvres audiovisuelles
- 7° Les œuvres de dessin, de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure, de lithographie
- 8° Les œuvres graphiques et typographiques

9° Les œuvres photographiques et celles réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie

10° Les œuvres des arts appliqués

11° Les illustrations, les cartes géographiques

12° Les plans, croquis et ouvrages plastiques relatifs à la géographie, à la topographie, à l'architecture et aux sciences

13° Les logiciels, y compris le matériel de conception préparatoire

14° Les créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure. Sont réputées industries saisonnières de l'habillement et de la parure les industries qui, en raison des exigences de la mode, renouvellent fréquemment la forme de leurs produits, et notamment la couture, la fourrure, la lingerie, la broderie, la mode, la chaussure, la ganterie, la maroquinerie, la fabrique de tissus de haute nouveauté ou spéciaux à la haute couture, les productions des paruriers et des bottiers et les fabriques de tissus d'ameublement.

La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie celui qui l'appose. Elle manifeste le consentement des parties aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte.

Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

4.2

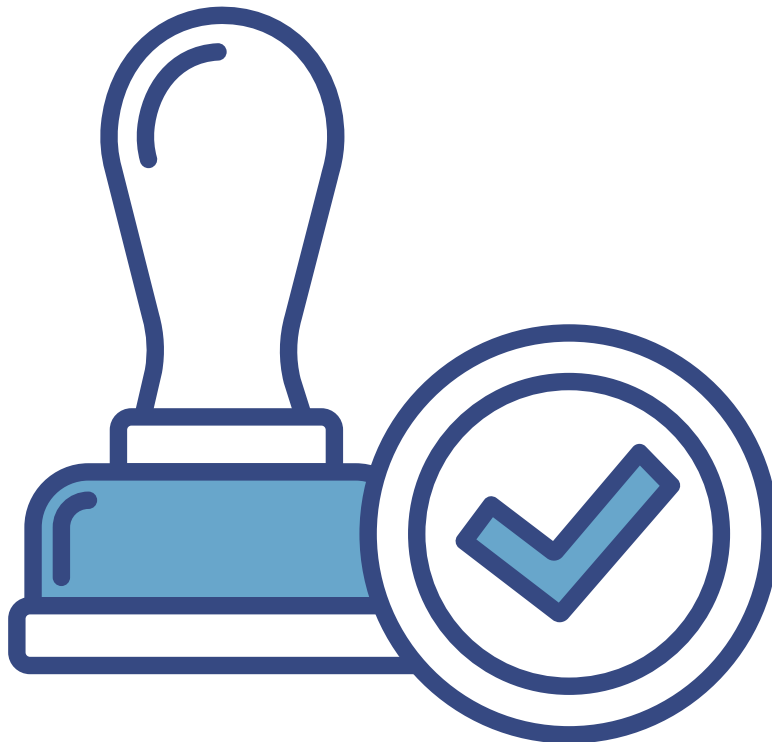
Article 85 de la loi PACTE

Au-delà, les NFTs permettent déjà de recentrer la valeur sur les créateurs, sur les artistes.

L'artiste peut désigner son NFT à l'image de son œuvre, quelle qu'elle soit. Et ainsi décider comment elle sera échangée, vendue, partagée.

Ensuite, parce que le NFT peut techniquement **garder mémoire de chaque intermédiaire, la technologie permet de reverser immédiatement et automatiquement**, tout au long de ses échanges, des « **royalties** » au créateur.

Le NFT est donc une solution simple pour améliorer et automatiser la gestion des copyrights dans tous les domaines artistiques (musique, publicité, vidéos...).

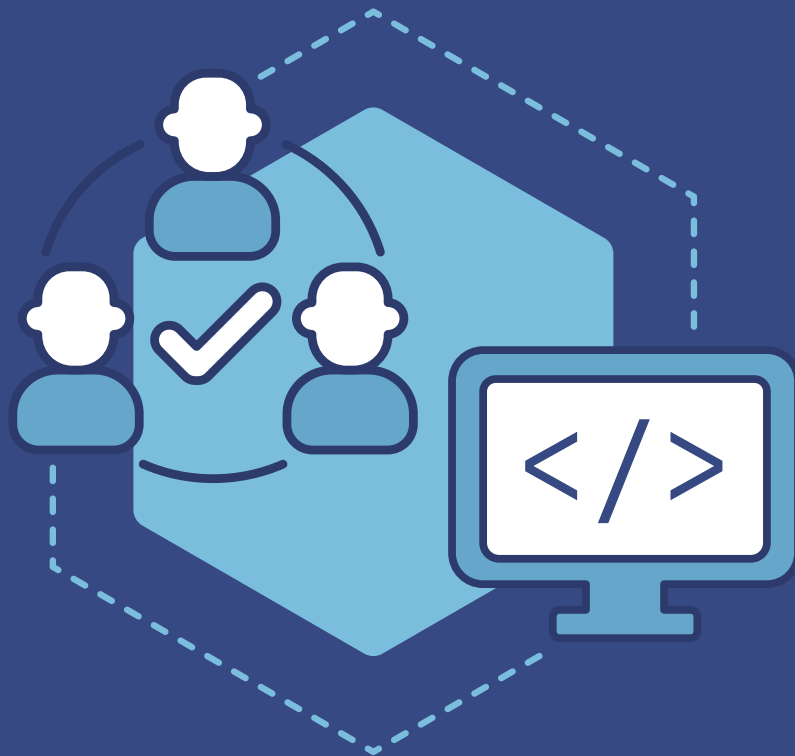


Propulsé par



Blockchain

Une chaîne de confiance pour vos œuvres et acquisitions.



BtoBdesign : PLACE DE MARCHÉ
CHAPITRE 5

Architecture technique



5.1

**La blockchain
GALAKSIO**



5.2

Le Framework

5.1

La blockchain GALAKSIO



Cette application sera intégrée comme Node de la blockchain GALAKSIO.

La blockchain Galaksio, déployée sur la base du framework EasySpuro. Elle permet d'effectuer des transactions numériques sécurisées, transparentes et traçables.

- Un **registre partagé** par tous
- Ses **propres Nodes** (serveur privé)
- Son protocole **faible consommation d'énergie**.
- Ses **codes sources** (pas une copie d'une blockchain existante).
- Sa **technologie** (architecture et langage) et API.
- Sa **gestion des tokens** (NFT).
- Ces **structures d'archivage**.

5.2

Le framework



Les applications seront développées sur la base de la technologie et de la Framework EasySpuro qui est opérationnelle depuis 2016.

Les architectures blockchains déployées sur la base de ce Framework ont fait leurs preuves depuis plus de quatre ans.

- **Sécurité**
- **Scalabilité**
- **Simplicité d'installation**

BtoBdesign : PLACE DU MARCHÉ



Propulsé par



Contact :

45 rue Pierre Semard - 10300 Ste Savine - Tél. : 06 08 82 67 53
www.spuro.eu